

Département : Ille et Vilaine
 Arrondissement : Rennes



Manoir de la Ville Cotterel
 46 rue de saint Malo
 35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE

Convocation : 06/10/ 2026

Secrétaire : Yvane POCHON

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU MARDI 13 OCTOBRE 2026

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Saint-Méen Montauban, s'est réuni le treize octobre deux mille vingt-six à vingt heures, en séance ordinaire à Montauban-de-Bretagne, Manoir de la Ville Cotterel, salle de réunion plénière, sous la présidence de M. Patrick HERVIOU, Président.

Membres en exercice : 41	Présent : BLERUAIS : / BOISGERVILLY : RABORY Sophie, DAVENEL Olivier / GAEL : LEVREL Denis, NOGUES Christelle / IRODOUER : LE BOUQUIN Mickael, BERTHELOT Morgan, BIZETTE Fabrice / LA CHAPELLE DU LOU DU LAC : HERVIOU Patrick, BOUILLET Isabelle / LANDUJAN : HENRY Serge, SAUDRAIS Vanessa / LE CROUAIS : CHICOINE Daniel / MEDREAC : GAUTIER Magali, PIEDERRIERE Olivier / MONTAUBAN DE BRETAGNE : QUINTIN Jenny, PALARIC Vincent, LE SOMMER Thierry, GENET Béatrice, LEMAIRE Vanessa, DAVID Lilian, ROUYER Gael / MUEL : / QUEDILLAC : MÉAL Lydie, CRESPEL Vincent / ST MALON SUR MEL : GUÉRIN Michel / ST MAUGAN : / ST MEEN LE GRAND : VILLAUME Claude , VILLER Laura, VITRE Didier, GAREL Laurence, GLOTIN Michel, LE PAPE Marie-Hélène / ST ONEN LA CHAPELLE : LETARD Véronique / ST PERN : FRÉNOY Marie-Hélène, TESSIER Philippe / ST UNIAC : LESNÉ Hervé
Présents : 34 Contres : Abstentions :	
Excusés / Absents : 07	Excusés : LECHEVESTRIER Daniel, PINON Audrey, RENVAZE Pascal, CHENAIS Patrick, BONNIN Etienne, BOHANNE Jean-François Absents : MORICE Anne-Marie
Pouvoirs : 04	Pouvoirs : PINON Audrey, RENVAZE Pascal, BONNIN Etienne, BOHANNE Jean-François,

Délibération n° : 2026-141-MaD

Thème : RESSOURCES HUMAINES

Titre : Modification du tableau des effectifs – poste non permanent

Rapporteur : Vanessa SAUDRAIS

Vu la délibération n°2026-140 du 13/10/2026 sollicitant l'inscription au programme PVD pour une année supplémentaire at approuvant les modalités de financement du poste de chargée de mission ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et/ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires, dont les communes de Montauban-de-Bretagne et Saint-Méen-le-Grand sont lauréates, une cheffe de projet PVD a été recrutée, avec pour mission de :

- Participer à l'élaboration du projet de territoire « Petites Villes de Demain »,
- Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnelles,
- Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires,
- Contribuer à la mise en réseau nationale et locale.

La création de ce poste a actée par la délibération n°2021/077/AuS du 11 mai 2021, laquelle précise que le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel il a été conclue, à savoir la mise en œuvre du programme "Petites Villes de Demain".

Dans la mesure où le dispositif national est prolongé d'un an et que la mise en œuvre du plan d'actions n'est pas achevée, il est proposé un renouvellement du contrat afin de permettre la poursuite et

l'aboutissement du programme, en veillant à ce que la durée cumulée des contrats successifs n'excède pas le plafond de six ans fixés par la délibération initiale.

L'agent continuera d'assurer les fonctions de cheffe de projet petites villes de demain à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35/ 35^{ème} et sera classé dans la catégorie hiérarchique A.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE les dispositions de la présente délibération, elles prendront effet au 1^{er} novembre 2026 ;**
- **VALIDE les modifications au tableau des effectifs ;**
- **INDIQUE QUE les crédits afférents seront inscrits au budget ;**
- **CHARGE le Président de l'exécution de la présente ;**

**Secrétaire de séance,
Yvane POCHON**

**Le Président,
Patrick HERVIOU**

Signé par : Patrick HERVIOU
Date : 14/10/2026
Qualité : Par le président